

# **REGLEMENT DU "JEU" RELATIF A L'ALBUM DE "BENEROS" ET REGLEMENT DU TREMPLIN MUSICAL.**

## **ARTICLE 1**

La **Société ALYES** est une société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euro.  
Son siège social est à Lyon (69003) au n° 15 Boulevard Marius Vivier-Merle.  
Elle est immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 521 071 795.  
Son objet social est l'édition musicale, la distribution et la promotion d'œuvres musicales.  
Elle organise du **15 OCTOBRE 2014 AU 14 OCTOBRE 2017**

## **Le grand jeu « BENEROS »**

## **ARTICLE 2**

La société ALYES est une société d'édition musicale qui exploite les sites web ALYES ([www.alyes.fr](http://www.alyes.fr)) et ACCORD-GAGNANT ([www.accord-gagnant.fr](http://www.accord-gagnant.fr)) qui se présentent sous l'apparence d'une plateforme commune. Elle met en ligne des contenus sociaux et ludiques qui sont dédiés à la promotion d'Artistes et de leurs Œuvres musicales.

Le site est visible à l'adresse suivante : [www.accordgagnant.fr](http://www.accordgagnant.fr)

Le Tremplin Musical et la Loterie, faisant l'objet des présentes, sont destinés à promouvoir "BENEROS" et son album « LE TOUR DU T' AIME »

Dans le cadre de cette opération, le site de la société ALYES comporte différents modes d'accès destinés à différents publics :

- Les Artistes qui désirent participer au Tremplin Musical organisé dans le cadre de l'opération "BENEROS" se voient offrir un espace de stockage et une interface d'administration web leur permettant de diffuser leurs Œuvres sur internet;
- Les Visiteurs peuvent naviguer sur le site et accéder, sans aucune obligation, à l'écoute intégrale des Œuvres exposées dans le cadre du Tremplin Musical;
- Les Membres Electors ont accès à l'intégralité des contenus sociaux et ludiques. Ils doivent préalablement ouvrir un compte de "Membre Electors" et pour cela disposer d'un accès qui leur est offert gracieusement par la société BIO FOLLOW, partenaire de l'opération "BENEROS".

## **ARTICLE 3**

Les contenus sociaux et ludiques, offerts par la société BIO FOLLOW proposés aux Membres Electors sur le site de la société ALYES sont les suivants :

- Téléchargement gratuit de l'album de "BENEROS";
- Cinq (5) Votes à affecter aux Œuvres de leur choix parmi celles qui sont engagées dans le Tremplin Musical, avec comme avantage, la possibilité de devenir "Membre Producer" et d'être intéressé économiquement à l'éventuelle exploitation commerciale des Œuvres;
- L'inscription à un pré tirage au sort pouvant les faire participer à la Grande Loterie associée à l'opération "BENEROS" qui comprend trente-huit lots (38), d'une valeur totale de 569.097 euro, se répartissant en 182.900 euro d'espèces et 386.197 euro de biens immobiliers.

Les Artistes peuvent exposer leurs Œuvres sans aucun formalisme autre que celui d'avoir à accepter les présentes et leurs annexes. Ils peuvent aussi avoir la qualité de Membre Elector et bénéficier de tous les avantages du site de la société ALYES. Dans l'hypothèse de ce double statut ils ne seront pas autorisés à voter pour leurs propres Œuvres.

## **PHASE 1 – PRE REQUIS**

### **Tremplin Musical**

Pour participer au Tremplin Musical en tant qu'Artiste il suffit de déposer les Œuvres que l'on veut soumettre au vote du public, en utilisant les services offerts par la plateforme de la société ALYES et d'accepter l'ensemble des conditions de participations.

***NB : sous peine d'exclusion du concours, les œuvres déposées sur le site ACCORD-GAGNANT ne doivent pas être inscrites, directement ou de fait, au répertoire d'une société d'Auteurs ; elles ne peuvent pas non plus l'être pendant la durée de leur participation au Tremplin Musical.***

### **Membres Electors**

Pour devenir Membre Elector il faut, soit :

- avoir téléchargé préalablement sur son mobile une ou plusieurs applications de la société BIO FOLLOW. Le téléchargement de cette application est gratuit et sans obligation d'achat. La société BIO FOLLOW offre aux Membres de son réseau un accès aux sites de la société ALYES.
- avoir ouvert un compte sur le site de la société ALYES et avoir accepté les Conditions Générales d'Utilisation du site.

## **PHASE 2 - COMPILATION - MEMBRES PRODUCERS - GAGNANTS DU GRAND JEU**

a) - Les quinze (15) Œuvres ayant réuni le plus de suffrages seront retenues pour constituer une **Compilation** qui pourra être le thème d'une prochaine opération. En cas d'égalité de Votes l'antériorité du dépôt de l'Œuvre départagera les ex-aequo. Lorsque les conditions définies à l'article 3, phase 2, c du règlement du grand jeu relatif à l'opération "BENEROS" seront réunies, le Tremplin Musical prendra fin.

Dans l'hypothèse où la société d'édition musicale ALYES se trouverait empêchée, pour quelque raison que ce soit, d'éditer une ou plusieurs des quinze (15) Œuvres élues par les Membres Electors pour figurer sur la **Compilation**, une ou plusieurs Œuvres pourraient être choisies, à titre supplétif, dans l'ordre du classement découlant du suffrage.

La société d'édition musicale ALYES se réserve la faculté, au titre d'un coup de cœur, d'ajouter une ou plusieurs Œuvres prises parmi celles ayant concouru mais ne figurant pas parmi les lauréates ni les Œuvres substituées tel que défini ci-dessus.

Consécutivement à la désignation de leurs Œuvres, les Artistes signeront un contrat d'enregistrement destiné à constituer la future **Compilation** qui pourra bénéficier d'une opération promotionnelle exclusive sur le site de la société ALYES. En outre, nonobstant toutes autres opérations promotionnelles, il sera organisé, au moins, un concert public pour la représentation des Œuvres de la **Compilation**.

b) - Les Membres Electors dont les Votes se seront portés sur les Œuvres faisant finalement partie de la compilation deviendront des **Membres Producers** intéressés financièrement à son éventuel développement commercial.

Tous ceux dont au moins une voix se sera portée sur une des Œuvres ayant été sélectionnée seront désignés gagnants sous le nom de **Membres Producers**. Ils formeront ensemble une communauté indivisible dans laquelle chacun possèdera un rang équivalent à celui de tous.

La société d'édition musicale ALYES offrira à la communauté des **Membres Producers** la somme de 25% (vingt-cinq pour cent) des droits qu'elle détiendrait sur les Œuvres constituant la **Compilation**, y compris les droits dérivés.

Ceci pour une durée de cinq (5) années à compter de la date du procès-verbal, dressant la liste des **Membres Producers**, établi par la **SELARL DI FAZIO - DECOTTE – DEROO - DELARUE**, Huissiers de Justice associés à MORNANT - 69440 - 13 rue Guillaumond qui a reçu le règlement dudit jeu.

Les droits en question s'entendent comme étant les recettes nettes hors taxes, découlant de l'exploitation commerciale de la Compilation, encaissées par la société d'édition musicale ALYES, c'est à dire le chiffre d'affaires hors taxes diminué de la totalité des coûts directs (ensemble exhaustifs de coûts) et indirects (forfaitisés à quinze (15) % du chiffre d'affaires hors taxes).

Ces sommes seront versées aux **Membres Producers** chaque année de la période pendant laquelle les droits sont ouverts, après l'établissement des comptes annuels, au plus tard dans les sept (7) mois qui suivent la clôture du bilan.

En outre, tous les **Membres Producers** bénéficieront :

- d'une invitation à un concert dans lequel se produiront l'ensemble des Artistes de la Compilation;
- de la vidéo d'un concert y afférent;
- d'un album physique, s'il est pressé, dédié par l'ensemble des Artistes y figurant
- de tout autre avantage que la société ALYES pourrait être amenée à substituer ou à ajouter à la liste précédente.

c) Le grand jeu relatif à l'opération "BENEROS" délivrera trente-huit lots (38) qui seront attribués par tirage au sort.

Ce tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des Participants inscrits au tirage de la Grande Loterie.

La participation à cette Grande Loterie peut s'effectuer indifféremment par les canaux suivants :

- les Participants sont constitués d'une part, de certains Membres Electors désignés de façon aléatoire, sous forme de tirage au sort (dénommé pré-tirage), par la société BIO FOLLOW;
- d'autre part des Clients de la société ALYES ayant acquis, dans l'un des magasins de la plateforme musicale, un Pack musical leur donnant un droit de participation automatique à cette loterie publicitaire.

Le pré-tirage parmi les Membres Electors sera effectué par la société BIO FOLLOW de façon aléatoire au moyen d'un algorithme utilisant la fonction PHP rand (min, max).

### **Mode de répartition des participants par double canal et conditions d'attributions des inscriptions dans la Grande Loterie :**

- **Membres Electors** : Dans le cadre de son partenariat avec la société ALYES, la société BIO FOLLOW intègre dans son offre commerciale une somme forfaitaire destinée au financement de l'animation qui est l'objet de leur contrat de partenariat commercial ; ainsi lorsqu'un Adhérent aux services de la société BIO FOLLOW choisit l'option A, telle que figurant sur le bon de commande des applications mobiles cela génère 8,33 inscriptions dans la loterie et 5 inscriptions lorsqu'il s'agit des options C ou D du même bon de commande.

La société BIO FOLLOW procédera au tirage parmi l'intégralité des Membres de son réseau qui se seront inscrits sur le site ALYES en qualité de Membres Electors. Un même Membre Elector peut bénéficier par tirage au sort de plusieurs inscriptions.

- **Clients** : lorsqu'un client de la société ALYES achète un « Pack-premium » il acquiert automatiquement une inscription directe dans la Grande Loterie.

En outre, la création de son compte client fait de lui un Membre Elector avec tous les avantages afférents et notamment celui d’êtres pré-inscrit et d’être admis à participer à tous les tirages au sort qui pourront être organisés par la société BIO FOLLOW jusqu’au terme du jeu.

Le grand jeu de l'opération "BENEROS" prendra fin lorsque le dernier lot sera gagné. Dès qu'un nombre cumulé et prédéfini de Participants sera atteint, la société ALYES procédera parmi eux à un tirage au sort intégral au moyen d'un logiciel spécialisé. Le tirage au sort s'effectuera entre tous les Participants présents à chaque palier. Ce nombre étant cumulatif les Participants présents dès les premiers paliers participeront à tous les tirages suivants, cette méthode n'excluant pas que certains d'entre eux puissent gagner plusieurs fois.

Le calendrier des tirages au sort pour la délivrance des lots est le suivant :

<b>"OPERATION "BENEROS" - GRAND JEU par TIRAGE au SORT PARTENARIAT BIO FOLLOW</b>		
<b>Participants requis en nombre cumulé</b>	<b>DESIGNATION DES LOTS</b>	<b>Valeur Prix public TTC + Frais</b>
25	1 chèque d’un montant de .....	300,00
325	1 chèque d’un montant de .....	600,00
725	1 chèque d’un montant de .....	800,00
1.225	1 chèque d’un montant de .....	1.000,00
1.825	1 chèque d’un montant de .....	1.200,00
2.525	1 chèque d’un montant de .....	1.400,00
3.325	1 chèque d’un montant de .....	1.600,00
4.225	1 chèque d’un montant de .....	1.800,00
5.225	1 chèque d’un montant de .....	2.000,00
6.325	1 chèque d’un montant de .....	2.200,00
7.525	1 chèque d’un montant de .....	2.400,00
8.825	1 chèque d’un montant de .....	2.600,00
10.225	1 chèque d’un montant de .....	2.800,00
11.725	1 chèque d’un montant de .....	3.000,00
13.325	1 chèque d’un montant de .....	3.200,00
15.025	1 chèque d’un montant de .....	3.400,00
16.825	1 chèque d’un montant de .....	3.600,00
18.725	1 chèque d’un montant de .....	3.800,00
20.725	1 chèque d’un montant de .....	4.000,00
22.825	1 chèque d’un montant de .....	4.200,00
25.025	1 chèque d’un montant de .....	4.400,00
27.325	1 chèque d’un montant de .....	4.600,00
29.725	1 chèque d’un montant de .....	4.800,00
32.225	1 chèque d’un montant de .....	5.000,00
34.825	1 chèque d’un montant de .....	5.200,00
37.525	1 chèque d’un montant de .....	5.400,00
40.325	1 chèque d’un montant de .....	5.600,00
43.225	1 chèque d’un montant de .....	5.800,00
46.225	1 chèque d’un montant de .....	6.000,00
49.325	1 chèque d’un montant de .....	6.200,00
52.525	1 chèque d’un montant de .....	6.400,00
55.825	1 chèque d’un montant de .....	6.600,00
59.225	1 chèque d’un montant de .....	6.800,00

<b>62.725</b>	1 chèque d'un montant de .....	<b>7.000,00</b>
<b>66.325</b>	1 chèque d'un montant de .....	<b>7.200,00</b>
<b>78.000</b>	1 chèque d'un montant de .....	<b>50.000,00</b>
<b>95.000</b>	Appartement F2 neuf (acte en main) - <b>L.B. INVESTIMMO</b>	<b>134 092,10</b>
<b>125.000</b>	APPARTEMENT F5 (acte en main) - <b>L.B. INVESTIMMO</b>	<b>252 104,90</b>

Le grand jeu relatif à l'album de "BENEROS" comporte trente-huit paliers (38).

Les participants au tirage de différents paliers seront désignés par la société BIO FOLLOW tel que prévu ci-dessus.

Chaque fois que le nombre cumulé de participants requis est atteint un tirage au sort est effectué entre eux, par la société d'édition musicale ALYES, en vue de la désignation du gagnant du lot correspondant au palier.

Les paliers de 1 à 35, tels que numérotés ci-dessus, seront tirés au sort, sous sa propre responsabilité, par la société ALYES, au moyen d'un algorithme utilisant la fonction PHP rand (min, max).

**Pour les trois derniers paliers portant les n°36, 37 et 38, ledit tirage sera effectué sous le contrôle de la SELARL DI FAZIO - - DECOTTE – DEROO – DELARUE, Huissiers de Justice associés à MORNANT - 69440 - 13 rue Guillaumond qui a reçu le règlement dudit jeu.**

Par dérogation à ce principe les participants au premier palier seront désignés par la société d'édition musicale ALYES qui réserve ces participations au bénéfice d'une liste de clients ayant été inscrits dans un concours organisé précédemment par elle-même.

Les désignations de Membres Electors par la société BIO FOLLOW, ainsi que les Clients de la société ALYES, composant ensemble les Participants en vue d'alimenter les différents paliers, auront donc un effet cumulatif à partir du vingt-sixième (26ème) participant :

- Le **second "palier"** sera considéré comme complet et il sera procédé à un tirage au sort lorsque **trois cent-vingt-cinq (325)** participants seront réunis. Le lot correspondant est un **Chèque d'un montant de six cent euro (600 €)**.
- Le **troisième "palier"** sera considéré comme complet et il sera procédé à un tirage au sort lorsque **sept cent vingt-cinq (725)** participants seront réunis. Le lot correspondant est un **Chèque d'un montant de huit cent euro (800 €)**.
- Le **quatrième "palier"** sera considéré comme complet et il sera procédé à un tirage au sort lorsque **mille deux cent vingt-cinq (1.225)** participants seront réunis. Le lot correspondant est un **Chèque d'un montant de mille euro (1.000 €)**.
- Le **cinquième "palier"** sera considéré comme complet et il sera procédé à un tirage au sort lorsque **mille huit cent vingt-cinq (1.825)** participants seront réunis. Le lot correspondant est un **Chèque d'un montant de mille deux cent euro (1.200 €)**.
- Le **sixième "palier"** sera considéré comme complet et il sera procédé à un tirage au sort lorsque **deux mille cinq cent vingt-cinq (2.525)** participants seront réunis. Le lot correspondant est un **Chèque d'un montant de mille quatre cent euro (1.400 €)**.
- Le **septième "palier"** sera considéré comme complet et il sera procédé à un tirage au sort lorsque **trois mille trois cent vingt-cinq (3.325)** participants seront réunis. Le lot correspondant est un **Chèque d'un montant de mille six cent euro (1.600 €)**.

- Le **huitième "palier"** sera considéré comme complet et il sera procédé à un tirage au sort lorsque quatre mille deux cent vingt-cinq (**4.225**) participants seront réunis. Le lot correspondant est un **Chèque d'un montant de mille huit cent euro (1.800 €)**.
- Le **neuvième "palier"** sera considéré comme complet et il sera procédé à un tirage au sort lorsque cinq mille deux cent vingt-cinq (**5.225**) participants seront réunis. Le lot correspondant est un **Chèque d'un montant de deux mille euro (2.000 €)**.
- Le **dixième "palier"** sera considéré comme complet et il sera procédé à un tirage au sort lorsque six mille trois cent vingt-cinq (**6.325**) participants seront réunis. Le lot correspondant est un **Chèque d'un montant de deux mille deux cent euro (2.200 €)**.
- Le **onzième "palier"** sera considéré comme complet et il sera procédé à un tirage au sort lorsque sept mille cinq cent vingt-cinq (**7.525**) participants seront réunis. Le lot correspondant est un **Chèque d'un montant de deux mille quatre cent euro (2.400 €)**.
- Le **douzième "palier"** sera considéré comme complet et il sera procédé à un tirage au sort lorsque huit mille huit cent vingt-cinq (**8.825**) participants seront réunis. Le lot correspondant est un **Chèque d'un montant de deux mille six cent euro (2.600 €)**.
- Le **treizième "palier"** sera considéré comme complet et il sera procédé à un tirage au sort lorsque dix mille deux cent vingt-cinq (**10.225**) participants seront réunis. Le lot correspondant est un **Chèque d'un montant de deux mille huit cent euro (2.800 €)**.
- Le **quatorzième "palier"** sera considéré comme complet et il sera procédé à un tirage au sort lorsque onze mille sept cent vingt-cinq (**11.725**) participants seront réunis. Le lot correspondant est un **Chèque d'un montant de trois mille euro (3.000 €)**.
- Le **quinzième "palier"** sera considéré comme complet et il sera procédé à un tirage au sort lorsque treize mille trois cent vingt-cinq (**13.325**) participants seront réunis. Le lot correspondant est un **Chèque d'un montant de trois mille deux cent euro (3.200 €)**.
- Le **seizième "palier"** sera considéré comme complet et il sera procédé à un tirage au sort lorsque quinze mille vingt-cinq (**15.025**) participants seront réunis. Le lot correspondant est un **Chèque d'un montant de trois mille quatre cent euro (3.400 €)**.
- Le **dix-septième "palier"** sera considéré comme complet et il sera procédé à un tirage au sort lorsque seize mille huit cent vingt-cinq (**16.825**) participants seront réunis. Le lot correspondant est un **Chèque d'un montant de trois mille six cent euro (3.600 €)**.
- Le **dix-huitième "palier"** sera considéré comme complet et il sera procédé à un tirage au sort lorsque dix-huit mille sept cent vingt-cinq (**18.725**) participants seront réunis. Le lot correspondant est un **Chèque d'un montant de trois mille huit cent euro (3.800 €)**.
- Le **dix-neuvième "palier"** sera considéré comme complet et il sera procédé à un tirage au sort lorsque vingt mille sept cent vingt-cinq (**20.725**) participants seront réunis. Le lot correspondant est un **Chèque d'un montant de quatre-mille euro (4.000 €)**.
- Le **vingtième "palier"** sera considéré comme complet et il sera procédé à un tirage au sort lorsque vingt-deux mille huit cent vingt-cinq (**22.825**) participants seront réunis. Le lot correspondant est un **Chèque d'un montant de quatre-mille deux cent euro (4.200 €)**.
- Le **vingt et unième "palier"** sera considéré comme complet et il sera procédé à un tirage au sort lorsque vingt-cinq mille vingt-cinq (**25.025**) participants seront réunis. Le lot correspondant est un **Chèque d'un montant de quatre-mille quatre-cent euro (4.400 €)**.
- Le **vingt deuxième "palier"** sera considéré comme complet et il sera procédé à un tirage au sort lorsque vingt-sept mille trois cent vingt-cinq (**27.325**) participants seront réunis. Le lot correspondant est un **Chèque d'un montant de quatre mille six cent euro (4.600 €)**.
- Le **vingt troisième "palier"** sera considéré comme complet et il sera procédé à un tirage au sort lorsque vingt-neuf mille sept cent vingt-cinq (**29.725**) participants seront réunis. Le lot correspondant est un **Chèque d'un montant de quatre mille huit cent euro (4.800 €)**.
- Le **vingt quatrième "palier"** sera considéré comme complet et il sera procédé à un tirage au sort lorsque trente-deux mille deux cent vingt-cinq (**32.225**) participants seront réunis. Le lot correspondant est un **Chèque d'un montant de cinq mille euro (5.000 €)**.

- Le **vingt cinquième "palier"** sera considéré comme complet et il sera procédé à un tirage au sort lorsque trente-quatre mille huit cent vingt-cinq (**34.825**) participants seront réunis. Le lot correspondant est un **Chèque d'un montant de cinq mille deux cent euro (5.200 €)**.
- Le **vingt sixième "palier"** sera considéré comme complet et il sera procédé à un tirage au sort lorsque trente-sept mille cinq cent vingt-cinq (**37.525**) participants seront réunis. Le lot correspondant est un **Chèque d'un montant de cinq mille quatre cent euro (5.400 €)**.
- Le **vingt septième "palier"** sera considéré comme complet et il sera procédé à un tirage au sort lorsque quarante mille trois cent vingt-cinq (**40.325**) participants seront réunis. Le lot correspondant est un **Chèque d'un montant de cinq mille six cent euro (5.600 €)**.
- Le **vingt huitième "palier"** sera considéré comme complet et il sera procédé à un tirage au sort lorsque quarante-trois mille deux cent vingt-cinq (**43.225**) participants seront réunis. Le lot correspondant est un **Chèque d'un montant de cinq mille huit cent euro (5.800 €)**.
- Le **vingt neuvième "palier"** sera considéré comme complet et il sera procédé à un tirage au sort lorsque quarante-six mille deux cent vingt-cinq (**46.225**) participants seront réunis. Le lot correspondant est un **Chèque d'un montant de six mille euro (6.000 €)**.
- Le **trentième "palier"** sera considéré comme complet et il sera procédé à un tirage au sort lorsque quarante-neuf mille trois cent vingt-cinq (**49.325**) participants seront réunis. Le lot correspondant est un **Chèque d'un montant de six mille deux cent euro (6.200 €)**.
- Le **trente et unième "palier"** sera considéré comme complet et il sera procédé à un tirage au sort lorsque cinquante-deux mille cinq cent vingt-cinq (**52.525**) participants seront réunis. Le lot correspondant est un **Chèque d'un montant de six mille quatre cent euro (6.400 €)**.
- Le **trente deuxième "palier"** sera considéré comme complet et il sera procédé à un tirage au sort lorsque cinquante-cinq mille huit cent vingt-cinq (**55.825**) participants seront réunis. Le lot correspondant est un **Chèque d'un montant de six mille six cent euro (6.600 €)**.
- Le **trente troisième "palier"** sera considéré comme complet et il sera procédé à un tirage au sort lorsque vingt-sept mille cinq cent soixante-quinze (**59.225**) participants seront réunis. Le lot correspondant est un **Chèque d'un montant de six mille huit cent euro (6.800 €)**.
- Le **trente quatrième "palier"** sera considéré comme complet et il sera procédé à un tirage au sort lorsque soixante-deux mille sept-cent vingt-cinq (**62.725**) participants seront réunis. Le lot correspondant est un **Chèque d'un montant de sept mille euro (7.000 €)**.
- Le **trente cinquième "palier"** sera considéré comme complet et il sera procédé à un tirage au sort lorsque soixante-six mille trois cent vingt-cinq (**66.325**) participants seront réunis. Le lot correspondant est un **Chèque d'un montant de sept mille deux cent euro (7.200 €)**.
- Le **trente sixième "palier"** sera considéré comme complet et il sera procédé à un tirage au sort lorsque soixante-dix-huit mille (**78.000**) participants seront réunis. Le lot correspondant est un **Chèque d'un montant de cinquante mille euro (50.000 €)**.
- Le **trente septième "palier"** sera considéré comme complet et il sera procédé à un tirage au sort lorsque quatre-vingt quinze mille (**95.000**) participants seront réunis. Le lot correspondant est un **Appartement F2 neuf (acte en main) construit par la société L.B. INVESTIMMO.**
- Le **trente huitième "palier"** sera considéré comme complet et il sera procédé à un tirage au sort lorsque cent-vingt-cinq mille (**125.000**) participants seront réunis. Le lot correspondant est un **Appartement F5 (acte en main) construit par la société L.B. INVESTIMMO.**

La fin du concours est fixée au 14 octobre 2017 et dans l'hypothèse où cette date serait atteinte sans que la totalité des paliers soit exécutés le concours prendrait fin sans que cela puisse donner lieu à une forme quelconque d'indemnisation vis à vis des joueurs. Toutefois la société d'édition musicale ALYES peut décider, si elle le juge nécessaire et sans avoir à en justifier, de prolonger la durée du concours afin de permettre son déroulement complet.

Chaque "palier" comporte un lot qui sera obligatoirement attribué au gagnant sous réserve que le nombre de participants requis soit atteint.

Les participants cèdent leur droit à l'image à la société d'édition musicale ALYES pour la durée du grand jeu relatif à l'opération "BENEROS", autorisant ainsi l'utilisation de leur identité pour toutes opérations de promotion ou organisations événementielles, telles que la délivrance des lots se rapportant au jeu auquel ils ont participé.

#### **ARTICLE 4 : AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DU OU DES GAGNANTS**

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publicitaire, sur le site internet de l'organisateur, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné. La participation au présent jeu-concours implique l'autorisation de diffusion de l'image des gagnants, lesquels autorisent la Société organisatrice à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tous supports (site Internet; livre ; presse écrite; radio; télévision; cinéma; événements; etc.) à des fins de promotion du jeu-concours et de ses résultats, dans l'année suivant les résultats du jeu-concours.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de l'image du ou des gagnants constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur du jeu.

De plus, les participants reconnaissent que le ou les gagnants n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

Les lots seront délivrés successivement au fil des "paliers" sous les délais et modalités nécessaires pour leur mise à disposition ce dont les gagnants seront avertis personnellement par la société ALYES.

#### **ARTICLE 5 - CONDITIONS GENERALES**

L'accès aux sites de la société d'édition musicale ALYES et à ses contenus implique de la part du Membre Elector l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants.

La société ALYES se réserve le droit d'exclure de son site et de ses contenus, tout candidat n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette exclusion pourra se faire à tout moment, sans préavis et sans aucune forme de dédommagement.

#### **ARTICLE 6 - DROITS D'AUTEUR ET PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le site et tous les droits qui lui sont rattachés sont la propriété exclusive de la société ALYES.

Toutes les marques, logos, et autres signes distinctifs reproduits sur le site sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux permettant l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur téléchargement et/ou leur décompilation et/ou leur reproduction non autorisés constituent une contrefaçon passible de sanctions pénales.

## **ARTICLE 7 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

L'accès au site de la société d'édition musicale ALYES est ouvert à toutes personnes physiques et majeures. Les personnes mineures devront pouvoir justifier d'une autorisation parentale ou de celle d'une personne la détenant.

La participation aux contenus se fait exclusivement par voie électronique sur le site, elle est individuelle.

L'inscription nécessite de disposer d'une adresse électronique valide. L'activation du compte se fera par retour du courriel d'activation envoyé au participant par l'automate de la société.

## **ARTICLE 8 - L'UTILISATION DU SITE ET DE SES CONTENUS**

La société d'édition musicale ALYES ne peut être tenue pour responsable d'un préjudice d'aucune nature survenu à l'occasion de l'utilisation du site et de ses contenus ou d'une impossibilité d'accès causée par des événements extérieurs (incidents hardware ou software, etc.), de problèmes de nature informatique du site (entretien informatique, mise en ligne de nouvelle version du site, vandalisme de pirate informatique, dysfonctionnement technique des concours ou "instants gagnants", etc.), provoquant des interruptions de service involontaires, de problèmes de non conformité de version de logiciels ou de systèmes informatiques entre les Membres Electors, les Artistes ou les Visiteurs.

L'utilisation du site et de ses contenus par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par Internet et des technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la société organisatrice. Dans ce cas, la société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable express, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du concours pour un navigateur donné.

La société organisatrice ne garantit pas que le site et ses contenus fonctionnent sans interruption ou qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du site et de ses contenus, la Société d'édition musicale ALYES se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du concours et sa déficience n'est pas de nature à léser l'utilisateur de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de l'utilisation du site et de ses contenus.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet;
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées;
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné);
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation;
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

En conséquence, l'organisateur du concours ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site;
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du concours;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée;
- Des problèmes d'acheminement;
- Du fonctionnement de tout logiciel;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il est précisé que la société d'édition musicale ALYES ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et son utilisation des contenus se fait sous son entière responsabilité.

La responsabilité de la société d'édition musicale ALYES ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent service devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le concours.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que la société d'édition musicale ALYES pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les utilisateurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société d'édition musicale ALYES dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

La société d'édition musicale ALYES se réserve le droit d'exclure de son site et de l'utilisation de ses contenus toute personne troublant le déroulement du concours.

La société d'édition musicale ALYES se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant aux contenus qui serait considéré par la société d'édition musicale ALYES comme ayant troublé leur fonctionnement d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque gain, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La société d'édition musicale ALYES se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la société ALYES.

La société d'édition musicale ALYES se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer aux contenus si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire à leur déroulement.

La société d'édition musicale ALYES pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, un cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, des dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, l'obligation légale ou réglementaire ou d'ordre public imposée par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité, sous réserve en cas de bonne foi, cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

#### **ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DES LOTS & DOTATIONS**

	<b>Chèque d'un montant de 300 (trois cents) euros.</b>
	<b>Chèque d'un montant de 600 (six cents) euros.</b>
	<b>Chèque d'un montant de 800 (huit cents) euros.</b>
	<b>Chèque d'un montant de 1 000 (mille) euros.</b>
	<b>Chèque d'un montant de 1 200 (mille deux cents) euros.</b>
	<b>Chèque d'un montant de 1 400 (mille quatre cents) euros.</b>
	<b>Chèque d'un montant de 1 600 (mille six cents) euros.</b>
	<b>Chèque d'un montant de 1 800 (mille huit cents) euros.</b>
	<b>Chèque d'un montant de 2 000 (deux mille) euros.</b>

	<p><b>Chèque d'un montant de 2 200 (deux mille deux cents) euros.</b></p>
	<p><b>Chèque d'un montant de 2 400 (deux mille quatre cents) euros.</b></p>
	<p><b>Chèque d'un montant de 2 600 (deux mille six cents) euros.</b></p>
	<p><b>Chèque d'un montant de 2 800 (deux mille huit cents) euros.</b></p>
	<p><b>Chèque d'un montant de 3 000 (trois mille) euros.</b></p>
	<p><b>Chèque d'un montant de 3 200 (trois mille deux cents) euros.</b></p>
	<p><b>Chèque d'un montant de 3 400 (trois mille quatre cents) euros.</b></p>
	<p><b>Chèque d'un montant de 3 600 (trois mille six cents) euros.</b></p>
	<p><b>Chèque d'un montant de 3 800 (trois mille huit cents) euros.</b></p>
	<p><b>Chèque d'un montant de 4 000 (quatre mille) euros.</b></p>

	<p><b>Chèque d'un montant de 4 200 (quatre mille deux cents) euros.</b></p>
	<p><b>Chèque d'un montant de 4 400 (quatre mille quatre cents) euros.</b></p>
	<p><b>Chèque d'un montant de 4 600 (quatre mille six cents) euros.</b></p>
	<p><b>Chèque d'un montant de 4 800 (quatre mille huit cents) euros.</b></p>
	<p><b>Chèque d'un montant de 5 000 (cinq mille) euros.</b></p>
	<p><b>Chèque d'un montant de 5 200 (cinq mille deux cents) euros.</b></p>
	<p><b>Chèque d'un montant de 5 400 (cinq mille quatre cents) euros.</b></p>
	<p><b>Chèque d'un montant de 5 600 (cinq mille six cents) euros.</b></p>
	<p><b>Chèque d'un montant de 5 800 (cinq mille huit cents) euros.</b></p>
	<p><b>Chèque d'un montant de 6 000 (six mille) euros.</b></p>

	<b>Chèque d'un montant de 6 200 (six mille deux cents) euros.</b>		
	<b>Chèque d'un montant de 6 400 (six mille quatre cents) euros.</b>		
	<b>Chèque d'un montant de 6 600 (six mille six cents) euros.</b>		
	<b>Chèque d'un montant de 6 800 (six mille huit cents) euros.</b>		
	<b>Chèque d'un montant de 7 000 (sept mille) euros.</b>		
	<b>Chèque d'un montant de 7 200 (sept mille deux cents) euros.</b>		
	<b>Chèque d'un montant de 50 000 (cinquante mille) euros.</b>		
	<b>Un appartement Situé à l'étage sur 1 niveau</b>	<b>F2</b>	<b>37,20 m<sup>2</sup> habitables</b>



## Surfaces habitables

Séjour cuisine	21.91m <sup>2</sup>
Chambre	09.98 m <sup>2</sup>
Salle de bains	05.31 m <sup>2</sup>
<b>Total habitable</b>	<b>37.20 m<sup>2</sup></b>

## Annexes

- 1 stationnement sous abri
- 1 Terrasse couverte

## Descriptif sommaire des travaux et fourniture

<b>Gros œuvre</b>	Escalier accès à l'étage en béton commun aux appartements 7 et 10 mur du séjour en pierre apparente
<b>Placo</b>	Doublage de l'ensemble des murs extérieurs en placostyl Cloisons en placostyl 72 mm
<b>Menuiseries</b>	Menuiseries PVC blanc avec volets roulants intégrés Porte palière Portes intérieures de type post formée avec garniture
<b>Plomberie Sanitaires</b> sanitaires blancs avec	Fourniture et pose de  Mitigeur Bac à douche 80*80 Meuble vasque avec miroir dans salle bains Evier 2 bacs blancs 120x60 sur meuble 2 portes dans cuisine wc avec réservoir éco 1 cumulus 200 l Branchements LL et LV
<b>Electricité</b> vigueur	Suivant les normes en vigueur
<b>Divers</b>	Tableau répartition, tableau distribution courant faible VMC, interphone, attestation de conformité Alimentation ballon d'eau chaude.

	<p><b>Chauffage</b></p> <p><b>Revêtement sols</b></p> <p><b>Façade</b></p> <p><b>Appartement neuf d'une valeur de 134 092,10 euros</b>  <b>Situé 61 Place Gaston Doumergue à AIGUES-VÎVES - 30670</b></p>	<p>Antennes</p> <p>De type électrique Convecteurs NF classe 2</p> <p>Carrelage 30/30 en gré émaillé plinthes assorties 10 m<sup>2</sup> faïences dans salle de bains</p> <p>Enduit taloché</p>
	<p><b>Un appartement</b> <b>Rez de chaussée</b></p>	<p><b>F5</b></p> <p><b>89,70 m<sup>2</sup> habitables</b></p>
	<p><b>Surfaces habitables</b></p> <p><u>Rez de chaussée</u></p> <p>Séjour 34.33 m<sup>2</sup></p> <p>Cuisine 12.15 m<sup>2</sup></p> <p>Chambre 1 11.40 m<sup>2</sup></p> <p>Chambre 2 10.33 m<sup>2</sup></p> <p>Chambre 3 10.95 m<sup>2</sup></p> <p>Salle de bains 06.85 m<sup>2</sup></p> <p>Dégagement 03.77 m<sup>2</sup></p> <p><u>Total habitable 89.70 m<sup>2</sup></u></p> <p><b>Annexes</b></p> <p>1 jardin privé</p> <p>1 cour privée avec stationnement</p>	<p><u>Descriptif sommaire des travaux et fourniture</u></p> <p><b>Gros œuvre</b> Normes handicapées</p> <p><b>Placo</b> Doublage de l'ensemble des murs extérieurs en placostyl Cloisons en placostyl 72 mm</p> <p><b>Menuiseries</b> Menuiseries PVC blanc avec volets battants Porte d'entrée 3 points sécurité en acier laqué blanc Portes intérieures de type post formée avec garniture</p> <p><b>Plomberie Sanitaires</b> Fourniture et pose de</p> <p>Mitigeur Douche à l'italienne 1 lavabo avec miroir dans salle bains Evier 2 bacs blancs 120x60 sur meuble 2 portes dans cuisine</p>

	<p>wc avec réservoir éco 1 cumulus 200 l Branchements LL et LV Suivant les normes en</p>
<p><b>Electricité</b> vigueur <b>Divers</b></p>	<p>Tableau répartition, tableau distribution courant faible VMC, interphone, attestation de conformité Alimentation ballon d'eau chaude. Antennes De type électrique Convecteurs NF classe 2</p>
<p><b>Chauffage</b></p>	
<p><b>Revêtement sols</b></p>	<p>Carrelage 30/30 en gré émaillé plinthes assorties 10 m<sup>2</sup> faïences dans salle de bains</p>
<p><b>Façade</b></p>	<p>Enduit taloché</p>
<p><b>Appartement neuf d'une valeur de 252 104,90 euros</b> <b>Situé 61 Place Gaston Doumergue à AIGUES-VÎVES - 30670</b></p>	
<hr/>	

Les gagnants seront informés des modalités de remise de leurs prix. Ils acceptent d'ores et déjà que la société d'édition musicale ALYES puisse utiliser leur image à des fins publicitaires et de promotion de ses sites.

Pour le cas où le prix initialement prévu ne serait finalement pas disponible, un prix équivalent serait alors attribué aux gagnants ou sa contrepartie en numéraire, au choix de la société ALYES, sans que celle-ci ne soit tenue à aucun autre dédommagement.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Pour ce qui concerne les biens immobiliers mis à prix, les gagnants ne pourront donc pas demander à ce que la somme représentative du prix de vente et des frais d'acte en main leur soit directement attribuée à titre de prix.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utile aux gagnants.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

#### **ARTICLE 10 - INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS**

Les Membres Electors peuvent consulter sur le site de la société d'édition musicale la liste des gagnants.

La création d'un compte est nécessaire pour accéder aux contenus du site et à leur utilisation. L'ouverture du compte s'effectue sur le site de la société ALYES et elle est offerte aux Membres du réseau BIO FOLLOW. Pour valider leur compte les Membres Electors doivent obligatoirement accepter le règlement et ses annexes. Le "clic" du client constitue une signature électronique qui a valeur de signature et vaut acceptation des présentes conditions générales et particulières. Il doit également saisir un identifiant unique, un mot de passe et communiquer une adresse électronique valide. La validation du compte est effective après activation par le participant du lien envoyé par l'automate de la société ALYES à l'adresse électronique fournie par le client.

La modification des informations relatives aux comptes (identifiant, coordonnées, mot de passe, adresse électronique) est réalisable sur le site ALYES. Toute modification d'adresse électronique nécessitera une nouvelle activation du compte par le client.

En cas de gain, il pourra lui être demandé de compléter et saisir des informations supplémentaires.

Les joueurs et participants assument l'entière responsabilité pour le maintien et la confidentialité de toutes les informations de leur compte (identifiant, mot de passe, phrase de vérification pour la sécurité, etc.).

La société ALYES ne pourra être tenue responsable en cas d'utilisation frauduleuse du compte, comme par exemple si une tierce personne utilise le compte d'un joueur ou participant.

En aucun cas, le joueur ou participant n'est autorisé à céder son compte ou le droit d'accès à son compte à un tiers. La participation aux contenus est individuelle, il est interdit d'accéder à un autre compte que le sien, d'accéder sous toutes formes que ce soit aux systèmes informatiques des sites de la société d'édition musicale ALYES et d'interférer avec les communications, procédures ou performances des sites ou de les endommager délibérément.

La société d'édition musicale ALYES disqualifiera systématiquement tout Membre Elector ou participant qui détournera l'esprit du concours pour tenter d'augmenter ses chances de gagner, soit directement ou indirectement par personnes interposées, soit en utilisant des moyens techniques, soit en utilisant ou en détournant à son profit des informations confidentielles et propres à la société ALYES, soit encore par tout autre moyen.

La société d'édition musicale ALYES se réserve le droit de procéder régulièrement à des vérifications sur les méthodes utilisées par les joueurs ou participants et de procéder à tout recoupement d'informations en sa possession pour confondre tout fraudeur ou tricheur.

La société d'édition musicale ALYES se réserve le droit d'exercer des poursuites judiciaires en cas de falsification avérée ou de comportement illicite s'agissant tant du présent règlement que du site.

Le vol ou la perte de l'identifiant du Membre Elector ou participant doivent être notifiés sans délai à la société ALYES afin que le compte puisse être bloqué et un nouvel identifiant attribué. La société ALYES ne saurait être tenue d'un quelconque dédommagement en cas de notification tardive ou incomplète ou si le vol ou la perte sont le fait du Membre Elector ou du participant.

## **ARTICLE 11 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Les informations recueillies sur les sites de la société ALYES et ACCORD-GAGNANT bénéficient de la protection de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite "informatique et liberté". Les joueurs et participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à communication et de suppression sur simple demande à la société ALYES, sise 15 Boulevard Marius Vivier-Merle - 69003 - Lyon

Les informations concernant les candidats et les joueurs, peuvent, avec leur accord préalable, être utilisées pour la communication à des instituts de sondage, d'études de marché et à des sociétés partenaires à des fins d'études ou de promotion.

Les sites ALYES et ACCORD-GAGNANT sont déclarés à la CNIL sous le numéro 1429363. Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser les noms, prénom, commune de résidence du gagnant à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, le participant bénéficie auprès de l'Organisateur du concours d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant.

Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

## **ARTICLE 12 REMBOURSEMENT**

Ce jeu étant une loterie publicitaire avec obligation d'achat, **le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale**, ce tarif étant défini par France Telecom **ORANGE**. (Soit actuellement, selon l'heure de connexion, une somme comprise entre 0.1060 et 0.1088 euro).

**Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées.**

La demande devra être adressée de façon écrite à l'adresse suivante :

**SARL ALYES – 15, Boulevard Marius Vivier-Merle – 69003 LYON.**

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse email (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur leur formulaire d'inscription au jeu), un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RICE, la date et l'heure de ses participations et dès sa disponibilité une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique. Toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible, mal adressée, erronée, ou envoyée hors délais ne sera pas prise en compte. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou courrier électronique.

**- Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.**

**- La participation au jeu n'a pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation.**

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de connexion seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Ce remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.59 euros).**

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante :

**SARL ALYES – 15 Boulevard Marius Vivier-Merle – 69003 LYON**, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

### **ARTICLE 13 - MISE A JOUR DES REGLEMENTS**

La société d'édition musicale ALYES se réserve la faculté de modifier le présent règlement, de prendre toutes décisions qu'elle estimerait utile pour une bonne application ou interprétation de ce règlement et ceci sans que sa responsabilité soit engagée. Les Membres Electors et participants seront réputés avoir accepté la modification apportée au règlement sans contestation.

### **ARTICLE 14 - LE SITE SERA UTILISE UNIQUEMENT A DES FINS LICITES**

Les inscriptions ne devront contenir aucun élément et/ou déclaration qui soient en violation ou en infraction d'une quelconque manière avec les droits des tiers, qui soient illicites, menaçant, abusif, diffamatoire, constitutive d'une atteinte à la vie privée ou au droit à l'image, vulgaires, obscènes, blasphématoires, indécents ou autrement contestables, qui incitent à un comportement ou qui soient un comportement constitutif d'une infraction pénale, qui ouvrent droit à la mise en œuvre de la responsabilité civile ou qui constituent autrement une infraction à toute loi applicable.

Les inscriptions ne respectant pas les dispositions du présent paragraphe seront écartées sans aucune notification préalable.

#### **ARTICLE 15 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé chez la **SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.**

Il peut être consulté sur le site [www.huissier-lyon-mornant.fr](http://www.huissier-lyon-mornant.fr).

L'ensemble des dispositions du présent règlement peut être consulté gratuitement dans la rubrique "Règlement" du site ALYES/ACCORD-GAGNANT.

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de **la société ALYES – 15 boulevard Marius Vivier-Merle – 69003 LYON.**

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du **31 JUILLET 2014**, qui se trouve annexé au Premier Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

#### **ARTICLE 16 - LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est régi par la réglementation française. Les réclamations ou litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution de ce règlement devront être soumis, par lettre recommandée avec avis de réception, au siège social de la société ALYES. A défaut de résolution amiable et sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige relatif au présent règlement sera soumis au tribunal de commerce du siège social de la société ALYES.